

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2023-010

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

ARS /

R20-2023-01-26-00005 - ARRETE ARS 2023-060 du 26 janvier 2023 portant modification de l' ARRETE 423-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonté » (6 pages) Page 4

R20-2023-01-26-00006 - Arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023 portant modification de l' arrêté ARS n° 2023-044 du 16 janvier 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l' autonomie de Corse (CRSA) (10 pages) Page 11

R20-2023-01-26-00007 - Arrêté ARS n° 2023-062 du 26 janvier 2023 portant modification de l' arrêté ARS n° 2022-765 du 14 décembre 2022 portant composition de la commission spécialisée de l' organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l' autonomie de Corse (CSOS - CRSA) (7 pages) Page 22

R20-2023-01-19-00002 - Arrêté ARS n° 2023-52 du 19 janvier 2023 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du f) de l' article L. 313-3 du code de l' action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (6 pages) Page 30

R20-2023-01-24-00002 - Arrêté n° ARS/056/2023 du 24 janvier 2023 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne (2 pages) Page 37

R20-2023-01-24-00003 - Arrêté n°ARS/2023/059 du 24 janvier 2023 portant modification de l' arrêté n°ARS/2022/727 du 25 novembre 2022 fixant la composition de la section SSR du comité consultatif d' allocation des ressources de Corse. (2 pages) Page 40

Délégation Régionale Académique Jeunesse ,Engagement,Sport / Délégation Régionale Académique Jeunesse ,Engagement,Sport

R20-2023-01-30-00002 - Arrêté de subvention CRESS Animation 2 EJ (4 pages) Page 43

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /

R20-2023-01-26-00002 - RAA 2023-01-26 Arrêté modificatif-2 CPAM 2Bdocx (3 pages) Page 48

PREFET DE CORSE /

R20-2023-01-30-00003 - 2023 01 30 ap-composition crhh (5 pages) Page 52

SGAMI SUD /

R20-2023-01-26-00003 - Arrêté portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement par concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de l'Intérieur et de l'Outre-mer en région CORSE (4 pages) Page 58

R20-2023-01-26-00004 - Convention de délégation de gestion concernant l'organisation des concours internes et externes du recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer (11 pages)

Page 63

ARS

R20-2023-01-26-00005

ARRETE ARS 2023-060 du 26 janvier 2023
portant modification de l' ARRETE 423-2022 du
25 juillet 2022 portant composition du Conseil
Territorial de Santé (CTS) « Pumonté »

ARRETE ARS 2023-060 du 26 janvier 2023 portant modification de l'ARRETE 423-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte »

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains Conseils Territoriaux de Santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

Vu l'arrêté ARS 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS 423-2022 du 25 juillet 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte ».

ARRETE

Article 1^{er} : Les collèges du Conseil Territorial de Santé prévus à l'article R.1434-33 du code de la santé publique comprennent les membres suivants :

COLLEGE 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services des établissements de santé

Au plus six représentants des établissements de santé

- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Dr Jean Luc PESCE <i>CH Ajaccio</i>	M. Nicolas BALLARIN <i>CH Bonifacio</i>
M. Julien CARIOU <i>CH Sartène</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Jean CANARELLI <i>Clinisud</i>	Mme Anne PONS <i>SSR Molini</i>

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :

Titulaires	Suppléants
Dr Alexandre BOISSEL <i>CH Bonifacio</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Remy FRANCOIS <i>CRF Finosello</i>	Dr Jacques Hubert POLI <i>SSR Ile de beauté</i>
Dr Laurent SERPIN <i>CH Ajaccio</i>	Dr Laetitia KUNSTMANN-COLONNA <i>Clinique Valicelli</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Julia LUCCIONI <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Jean Louis ALBERTINI <i>SYNERPA</i>	Marie-Françoise PALLIER <i>SYNERPA</i>
Mme Myriam BOULET <i>NEXEM</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine OLIVIERO <i>Délégation Corse médecin du monde</i>	Dr François NATALI <i>Délégation Corse médecin du monde</i>
Mme Céline ZICCHINA <i>IREPS</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins :

Titulaires	Suppléants
Dr Antoine GRISONI <i>URPS médecins libéraux</i>	Dr Emmanuelle BAILLOT <i>URPS médecins libéraux</i>
Dr Augustin VALLET <i>URPS médecins libéraux</i>	Dr Dora PIERLOVISI <i>URPS médecins libéraux</i>
Dr Thierry DAHAN <i>URPS médecins libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé libéraux (hors médecins) :

Titulaires	Suppléants
Mme karen MARTINELLI <i>URPS orthophoniste</i>	Mme Vanessa RENUCCI <i>URPS orthophoniste</i>
M. Jean SPIGA <i>URPS infirmiers</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Sandrine LEANDRI <i>URPS pharmaciens</i>	<i>En attente de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale : des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires, des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Dr Laurent CARLINI <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>	Mme Marie-Nicolas MATTEI <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>
Dr Dominique POGGI <i>MSP Cargèse</i>	Dr André GIRERD <i>MSP Cargèse</i>
Mme Emmanuelle GIRASCHI <i>ESP Porto-Vecchio</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant des HAD

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 2 : Représentants des usagers et associations des usagers

Au plus six représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 CSP

Titulaires	Suppléants
Mme Marie Joséphine POLI <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>	Mme Marie Madeleine BATESTI <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>
Mme Dominique ANDREANI <i>UNAFAM</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Jean-Christian MAURY <i>France Parkinson</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Sébastien POLI <i>ADMD</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Françoise LASBOUYGUES <i>APF France Handicap</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Marie-France MEDURIO <i>Association INSEME</i>	Mme Laura PONZEVERA <i>Association INSEME</i>

Au plus quatre représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Emanuelle CESARI <i>Corsica-Dys TDAH</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Pascal MARTELLI <i>ARSEA</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 3 : Représentants des collectivités territoriales

Deux conseillers à l'Assemblée de Corse

Titulaires	Suppléants
Mme Chantal PEDINIELLI	
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA	M. Georges MELA

Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Dr Nicole CARLOTTI	Dr Philippe DE ROCCA SERRA

Au plus deux représentants des communautés de communes mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216, L-5217-1 ou L.5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
M. Ange-François LEANDRI <i>Sartenais-Valinco</i>	M. Noël Dominique LIVRELLI <i>Celavu Prunelli</i>
M. François COLONNA <i>Spelunca Liamone</i>	M. Jean Christophe ANGELINI <i>Sud Corse</i>

Au plus deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Jacques CICCOLINI <i>Maire de Cozzano</i>	M. Jean ALFONSI <i>Maire de Serra di Ferro</i>
Mme Paule CASANOVA <i>Maire de Guarguale</i>	M. Antoine Joseph PERALDI <i>Maire de Corrano</i>

COLLEGE 4 : Représentants de l'État et organismes de sécurité sociale

Au plus un représentant de l'État

Titulaires	Suppléants
Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS <i>DEETS</i>	M. Stanislas MARCELJA <i>DEETS</i>

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Dr Virginie DE SOUSA <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Cyril PACOUT <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	M. Renaud MAZIN <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>

COLLEGE 5 : Représentants de personnalités qualifiées comprenant deux membres

Deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Elodie GUINOISEAU <i>Université de Corse</i>
<i>En attente de désignation</i>

Article 2 : les membres visés par le présent arrêté sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de leur désignation par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 3 : l'agence régionale de santé de Corse assure le secrétariat du Conseil Territorial de Santé et contribue à son fonctionnement.

Article 4 : l'arrêté ARS n° 423-2022 du 25 juillet 2022 est abrogé.

Article 5 : le directeur de la santé publique de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de la Corse-du-Sud.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation
La Directrice Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

ARS

R20-2023-01-26-00006

Arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023
portant modification de l'arrêté ARS n°
2023-044 du 16 janvier 2023 portant
composition de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de Corse (CRSA)

Arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-044 du 16 janvier 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D.1432-28, D.1432-29, D.1432-30 ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021-352 du 28 juin 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-579 du 1er octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-588 du 15 octobre 2021 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-579 du 1er octobre portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-588 du 15 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-120 du 21 février 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-544 du 27 septembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-120 du 21 février 2022 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio Cedex 9 – Tel: 04 95 51 98 98 – Fax: 04 95 51 99 00
Site INTERNET : <http://www.corse.ars.sante.fr>

Vu l'arrêté ARS n° 2022-732 du 1er décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-544 du 27 septembre 2022 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-044 du 16 janvier 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-732 du 1er décembre 2022 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse est établie comme suit :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Trois conseillers à l'Assemblée de Corse :

Titulaires	Suppléants
Dr ANTONINI Danielle Groupe « Fa Populu Inseme »	Mme ARRIGHI Véronique Groupe « Fa Populu Inseme »
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe « Fa Populu Inseme »	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe « Fa Populu Inseme »
Mme PEDINIELLI Chantal Groupe « Un Soffiu Novu »	Mme DUVAL Santa Groupe « Un Soffiu Novu »

b) Le Président du conseil exécutif de Corse, ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère exécutive	M. GIOVANNANGELI Gilles Conseiller Exécutif

c) Représentants des groupements de communes de Corse :

Titulaires	Suppléants
M. SBRAGGIA Stéphane Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien	M. LEANDRI Ange-François Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco
M. POZZO DI BORGO Louis Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia	<i>En attente de désignation</i>
M. ORSINI Antoine Président de la Communauté de Communes du Centre Corse	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentants des communes de Corse :

Titulaires	Suppléants
M. CICCOLINI Jean-Jacques Président ADM2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADM2B	M. BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio di Fiumorbu
M. ANGELINI Jean-Christophe Maire de Porto-Vecchio	M. ALFONSI Jean Maire de Serra di Ferro

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien
Mme DESCOIN-CUCCHI Laetitia Association Inseme	Mme PONZEVERA Laura Directrice de l'Association Inseme
M. COHEN Robert ADMD	M. POLI Sébastien ADMD
Mme SALVI-MARQUELET Marie Laure Les Diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie Les Diabétiques de Corse
Mme POLI Marie Joséphine France Assos-Santé-Corse	M. LAZZONI Dominique APF France Handicap
M. GAMBINI Dominique UDAF2B	M. SIMON JEAN Gérald UDAF2B
Mme CASALTA Marie Ange Ligue contre le cancer 2A	Mme COTI Marguerite APF France Handicap
Mme ANDREANI Dominique UNAFAM	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités de FO	<i>En attente de désignation</i>
M. OTTAVIANI Jean Union interprofessionnelle des retraités de la Confédération française de l'encadrement et de confédération des cadres	<i>En attente de désignation</i>
Mme CECCALDI-NORDEE Françoise représentant syndical des retraités CGT	M. GIUDICELLI François Conseil de Citoyenneté et de l'autonomie
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'autonomie	<i>En attente de désignation</i>

c) Représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Mme BELGODERE Marylène Trisomie 21	M. VALERY Eric Cap Corse Handicap
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Association départementale OCCE
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
M. MAURY Jean Christian France Parkinson	Mme LAHALLE Patricia France Parkinson

Collège 3 : Représentants des Conseils Territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS Pumonte	<i>En attente de désignation</i>
M. ZUCCARELLI Charles Président CTS Cismonte	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux :

a) Représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC
M. BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
M. BONAVITA Jacques Yves CPME	M. BIANCHI Dominique CPME
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

c) Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'Analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. COLOMBANI Joseph Chambre d'Agriculture	<i>En attente de désignation</i>

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Mme DUBREUIL Hélène FALEP	M. SIMON Jean Michel FALEP
M. CALASSA Pierre ALIS	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail, maladies professionnelles mentionnée à l'article R 221-9 du code de la sécurité sociale :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} suppléant
Mme MOULIN Aline CARSAT Sud Est	Mme CACCIAGUERRA Nathalie CARSAT Sud Est	M. TAGARIAN Richard CARSAT Sud Est

c) Représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
M. MAZIN Renaud CAF Corse du Sud	M. CAMBON Thierry CAF Haute Corse

d) Représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Mme FINIDORI Sophie Mutualité Française Corse	M. LEONI Sauveur MGEN

e) Représentant de l'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Mme ONDINI Hélène CPAM Corse du Sud	M. RIGOBERT Maclou CPAM Haute Corse

Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	Dr ALFONSI Françoise Médecin scolaire de Corse du Sud
Mme SERRA Anne Marie Académie de Corse	Mme CLEMENCEAU Marie Laure Infirmière scolaire

b) Représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Mme SIMONI Christine SST2B	Dr VAN DE VELDE David SST 2B
Dr DRIESENS Els SST2A	Dr NICOLAI Marie Noëlle SST2A

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr CARLOTTI Nicole DPSPS	Dr MICHELANGELI Marie-Pierre PMI
Mme GRISONI Valériane DPSPS	Mme SELVINI Corinne Mission relation inter partenariales

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Dr LE DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association Addictions France
M. RUBINI Pierre-Jean IREPS	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
M. FEDERICI Dominique Université de Corte	Mme PASQUALINI Vanina Commission Recherche Corte

f) Représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
M. FERACCI François Antoine A Rinascita	M. BERNARDINI Vincent A Rinascita

Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé :

a) Représentants des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
M. PESCE Jean Luc CH Ajaccio	M. CARIOU Julien CH Sartène
M. ARNOULD Christophe CH Bastia	Mme LHOMME Charlotte CHI Corte Tattone
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia	Mme BOURCELET Danielle CH Calvi Balagne
Dr SERPIN Laurent CH Ajaccio	M. MIRAGLIOTTA Yannick CH Castelluccio
Mme CHINELLATO Elisabeth CH Calvi Balagne	Dr BOISSEL Alexandre CH Bonifacio

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Dr CHARLES Alain FHP	Dr STALLA Patrick FHP
Dr FRANCOIS Rémy FHP	Mme PONS Anne FHP

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Mme BRIGNOLI Angelina FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	M. STROPPIANA Michel NEXEM

d) Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire	Suppléant
Dr MAZZONI Jean Louis Président de CME	Mme BOUTRON Caroline Cadre de santé HAD de Corse

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Mme NIEL Patricia ADPS	M. CARLOTTI Jean Michel Nexem
Mme MARIANI Françoise ADAPEI 2A	Mme GRIOT Marie Christine ADAPEI 2A
Mme GUENOT-REBIERE Sylvie ADAPEI 2B	Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B
M. ARRIGHI François Aimé HD2A	Mme BIANCHINI Dominique HD2A

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Dr CAMPANA Christian FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
M. NATALI François FNAQPA	<i>En attente de désignation</i>
M. ALBERTINI Jean Louis MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
M. ALESSANDRI Pierre Louis APF France Handicap	Mme RIGAUD Morgane APF France handicap

g) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Mme MALAFRONTTE Christine Foyer de Furiani	Mme ROSSI Sandra Croix rouge 2A

h) Représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François FCCIS	Dr POGGI Dominique FCCIS

i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr SIMEONI Dominique FCCIS	M. GIUSTI Igor FCCIS

j) Représentant des associations de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean Philippe	Mme NOZZE Isabelle

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr LENZIANI-ARRIGHI Eliane SAMU 2B	Dr PERCODANI Alain SAMU 2A

l) Représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli	<i>En attente de désignation</i>

m) Représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
M. PIERI Pierre Colonel SIS 2B	M. NICOLAS Yann Commandant SIS 2A

n) Représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

o) Membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	Suppléants
M. MONDOLONI Gérard URPS Masseurs kinésithérapeutes	M. ALBERTINI Jean-Pierre URPS Masseurs kinésithérapeutes
M. FRANCESCHINI Pierre-Jean URPS Infirmier	M. MASSA Olivier URPS Infirmier
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste
M. FILIPPI Christian URPS Pharmacien	Mme LEANDRI Sandrine
Dr COSTA Cecilia URPS Médecins libéraux	Dr DAHAN Thierry URPS Médecins libéraux
Mme HERRIER Virginie URPS Sage-femme	Mme PELLICCIA Caroline URPS Sage-femme

p) Représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr MOZZICONACCI Michel Président du conseil régional de l'ordre des médecins	Dr MANZI Bruno Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Corse

q) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Mme GARRO Virginie ASCLEPIOS	Dr GUERRINI Serena ASCLEPIOS

r) Représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

Titulaire	Suppléant
Dr MICHEL Stéphanie Médecin en chef Colonel	Mme TOUMINET Diane AM Borgo

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 :

Titulaire	Suppléant
M. PIERI Xavier	M. ORSINI Antoine

Dans le collège 8, deux personnalités qualifiées sont désignées :

Mme RISTERUCCI Josette
M. HOUBEAUT Jean

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2023-044 du 16 janvier 2023 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe



Marie-Pia ANDREATI

ARS

R20-2023-01-26-00007

Arrêté ARS n° 2023-062 du 26 janvier 2023
portant modification de l'arrêté ARS n°
2022-765 du 14 décembre 2022 portant
composition de la commission spécialisée de
l'organisation des soins de santé de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Corse (CSOS - CRSA)

Arrêté ARS n° 2023-062 du 26 janvier 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-765 du 14 décembre 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CSOS - CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-120 du 21 février 2022 portant modification de l'arrête ARS n°2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-133 du 11 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-336 du 15 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 2022-165 du 31 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-544 du 27 septembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-120 du 21 février 2022 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-546 du 27 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2022-336 du 15 juin 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-765 du 14 décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-546 du 27 septembre 2022 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-061 du 26 janvier 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-044 du 16 janvier 2023 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine de l'organisation des soins du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un conseiller à l'assemblée de Corse :

Titulaire	Suppléant
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe Fa Populu Inseme	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe Fa Populu Inseme

b) Un président du conseil exécutif ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère Exécutive	M. GIOVANNANGELLI Gilles Conseiller Exécutif

c) Un représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Un représentant des communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
M. CICCOLINI Jean Jacques Président ADM 2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléant
Mme CASALTA Marie-Ange Ligue contre le Cancer 2A	Mme COTI Marguerite APF France Handicap
M. COHEN Robert ADMD	M. POLI Sébastien ADMD

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie	<i>En attente de désignation</i>

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Espoir Autisme Corse

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

a) Des représentants des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS PUMONTE	<i>En attente de désignation</i>
Titulaire	Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles President CTS CISMONTE	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT
M. BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
M. BONAVITA Jacques Yves CPME	M. BIANCHI Dominique CPME

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoires d'analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

- a) Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- b) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Mme ONDINI Hélène CPAM Corse du sud	M. RIGOBERT Maclou CPAM Haute Corse

Dans le collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

- a) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Dr Le DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association France Addictions

- b) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
M. FEDERICI Dominique Président de l'Université de Corse	Mme PASQUALINI Vanina Commission de Recherche à Corte

Dans le collège 7 des offreurs des services de santé, sont nommés :

- a) Cinq représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
M. PESCE Jean Luc CH Ajaccio	M. MIRAGLIOTTA Yannick CH Castelluccio
M. ARNOULD Christophe Directeur du CH de Bastia	Mme LHOMME Charlotte CHI Corte Tattone
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia	Mme BOURCELET Danielle CH Calvi Balagne
Dr SERPIN Laurent CH Ajaccio	M. CARIOU Julien CH Sartène
Mme CHINELLATO Elisabeth CH Calvi Balagne	Dr BOISSEL Alexandre CH Bonifacio

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant
Dr CHARLES Alain FHP	Dr STALLA Patrick FHP
Dr FRANCOIS Rémi FHP	Mme PONS Anne FHP

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angelina FEHAP	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	M. STROPPIANA Michel NEXEM

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Dr MAZZONI Jean-Louis Président de CME	Mme BOUTRON Caroline Cadre de santé HAD de Corse

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François FCCIS	Dr POGGI Dominique FCCIS

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr SIMEONI Dominique FCCIS	M. GIUSTI Igor FCCIS

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean-Philippe	Mme NOZZE Isabelle

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Dr ARRIGHI-LENZIANI Eliane SAMU 2B	Dr PERCODANI Alain SAMU 2A

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli	<i>En attente de désignation</i>

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
M. FILIPPI Christian URPS Pharmacien	Mme LEANDRI Sandrine URPS Pharmacien
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste
Dr COSTA Cécilia URPS Médecins libéraux	Dr DAHAN Thierry URPS Médecins libéraux
M. MONDOLONI Gérard URPS Masseurs kinésithérapeutes	M. ALBERTINI Jean-Pierre URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Dr MOZZICONACCI Michel Président du conseil régional de l'ordre des médecins	Dr MANZI Bruno Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Corse

q) Un représentant des internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

r) Un représentant du ministère de la défense :

Titulaire	Suppléant
Dr MICHEL Stéphanie Médecin en chef Colonel	Mme TOUMINET Diane AM Borgo

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 :

Titulaire	Suppléant
M. PIERI Xavier	M. ORSINI Antoine

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Article 2 : l'arrêté n° 2022-765 du 14 décembre 2022 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Marie-Pia ANDREANI

ARS

R20-2023-01-19-00002

Arrêté ARS n° 2023-52 du 19 janvier 2023
Portant programmation des évaluations de la
qualité des établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant du f) de l'article L.
313-3 du code de l'action sociale et des familles
pour les années 2023 à 2027, conformément aux
articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté ARS n° 52-2023

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du f) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

ARRETE

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au f) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Corse **et** aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la Préfecture de Corse-du-Sud et de la Préfecture de Haute-Corse.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5

La directrice générale adjointe, le Directeur délégué à la Stratégie et à la Qualité (DDSQ), le Directeur de de la Santé Publique (DSP) et le Directeur du Médico-Social (DMS) de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **19 JAN. 2023**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Annexe 1 : programmation pluriannuelle des évaluations pour la période de juillet 2023 à décembre 2027 des ESSMS de la région Corse sous autorité exclusive de la DGARS

Annexe 1 : programmation pluriannuelle des évaluations pour la période de juillet 2023 à décembre 2027 des ESSMS de la région Corse sous autorité exclusive de la DGARS

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	01/07/2023	Additions France	75 071 340 6	CSAPA ANPAA	2A 002 336 2
		Additions France	75 071 340 6	CAARUD	2A 000 345 5
		ADPS	2B 000 043 4	CSAPA ADPS	2B 000 4097
	4 ^{ème} trimestre	CH Castelluccio	2A 000 038 6	CSAPA LORETTO	2A 000 5070
		ESPOIR AUTISME CORSE	2B 000 530 0	SESSAD EAC	2B 000 531 8
		ARSEA	2A 000 022 0	SESSAD L'ALBA NOVA	2B 000 215 8
		1 ^{er} trimestre	FEDERATION ADMR DE LA HAUTE CORSE	2B 000 038 4	SSIAD PH ADMR BASTIA ORIENTALE
	Croix rouge française		75 072 133 4	SSIAD PA ADMR 2B	2B 000 234 9
			ACT CAMPA QUI	2A 000 450 3	
	2 ^{ème} trimestre	FEDERATION ADMR 2 A	2A 000 052 7	SSIAD PH ADMR 2A	2A 000 230 9
Union des Mutuelles de Corse Santé		2A 000 184 8	SSIAD PH UMCS	2A 000 321 6	
		ARSEA	2A 000 022 0	SESSAD PRIMA TRINCA	2A 000 381 0
2024	3 ^{ème} trimestre				

ARS

R20-2023-01-24-00002

Arrêté n° ARS/056/2023 du 24 janvier 2023
modifiant la composition du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier de
Calvi-Balagne

**Direction de l'Organisation des Soins
Département Etablissements de Santé**

**Arrêté n° ARS/056/2023 du 24 janvier 2023 modifiant la composition du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et notamment son article 19 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de Santé ;
Vu l'arrêté ARS/2012/496 du 12 novembre 2012 modifié portant composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne ;
Vu le départ en retraite de Mme Catherine VIGNEAU et son remplacement en date du 1^{er} janvier 2023 par Mme Marie Madeleine SAVELLI au titre de représentant du personnel membre de la CSIRMT.
Vu la désignation en date du 8 décembre 2022 de Mme MARI Martine au titre de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales les plus représentatives

ARRETE

Article 1 : Les alinéas 2- a) et c) de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS/2012/496 du 12 novembre 2012 est modifié comme suit :

2- Au titre des représentants du personnel :

- a) Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
- Mme Marie Madeleine SAVELLI
- c) Un membre désigné par les organisations syndicales les plus représentatives :
- Mme Martine MARI, STC

Article 2 : Les autres alinéas de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS/2012/496 du 12 novembre 2012 restent inchangés, à savoir :

1-Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- a) Un représentant de la commune siège :
- M. Ange SANTINI – Maire de Calvi
- b) Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale :
- M. François-Marie MARCHETTI

c) Représentant de la Collectivité de Corse :

- Mme Angèle BASTIANI, conseiller exécutif, représentant le Président du Conseil Exécutif

2- Au titre des représentants du personnel :

b) Un membre désigné par la Commission Médicale d'Etablissement :

- M. le Dr. Philippe LANSADE

3- Au titre des personnalités qualifiées :

a) Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé :

- en attente de désignation

b) Deux représentants des usagers désignés par le représentant de l'Etat dans le département :

- Mme Jeannine MARANINCHI - Ligue contre le cancer,

- M Jean-Pierre PINELLI - Collectif Santé Balagne.

Article 3 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Article 4 : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS de Corse et la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Haute-Corse.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Délégué Départemental de Corse du Sud

25/1/2023

Philippe MORTEL

ARS

R20-2023-01-24-00003

Arrêté n°ARS/2023/059 du 24 janvier 2023
portant modification de l'arrêté
n°ARS/2022/727 du 25 novembre 2022 fixant la
composition de la section SSR du comité
consultatif d'allocation des ressources de Corse.

**Arrêté n°ARS/2023/059 du 24 janvier 2023
Portant modification de l'arrêté n°ARS/2022/727 du 25 novembre 2022
fixant la composition de la section SSR du comité consultatif d'allocation des ressources de
Corse**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Corse

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

VU le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et réadaptation.

VU les désignations des représentants FHF en date du 30 novembre 2022.

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°ARS/2022/727 du 25 novembre 2022 est modifié comme suit :

Article 3 : la composition de la section SSR du comité consultatif d'allocation des ressources de Corse s'établit comme suit :

a) 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés

Titulaire	<i>Suppléant</i>
Christophe ARNOULD <i>FHF</i>	Françoise VESPERINI <i>FHF</i>
Nicolas BALLARIN <i>FHF</i>	Dr Philippe PERREUR <i>FHF</i>
Julien CARIOU <i>FHF</i>	Marie Nicolas MATTEI <i>FHF</i>
Anne PONS <i>FHP</i>	Carine MICALÉF <i>FHP</i>
Philippe POULAIN <i>FHP</i>	Franck VANLANGENDONCK <i>FHP</i>
Astrid BONAVIDA <i>FHP</i>	Jacques-Yves BONAVIDA <i>FHP</i>
Dr Etienne FRANCOIS <i>FHP</i>	Marie Josée LEONZI <i>FHP</i>
Dominique POLI <i>FHP</i>	Audrey MISSUD <i>FHP</i>
Marine CASANOVA <i>FHP</i>	Magali SILVANI <i>FHP</i>
Aurélié BARBOT-AZZOPARDI <i>FHP</i>	Alice BARES FIOCCA <i>FHP</i>

b) 2 représentants des associations d'usagers et des familles

Titulaire	Suppléant
Sébastien POLI <i>France Assos Santé Corse</i>	<i>En attente de désignation</i>
Françoise LASBOUYGUES <i>France Assos Santé Corse</i>	Pierre Louis ALESSANDRI <i>France Assos Santé Corse</i>

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°ARS/2022/727 du 25 novembre 2022 restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,



Marie-Pia ANDREANI

Délégation Régionale Académique Jeunesse
,Engagement,Sport

R20-2023-01-30-00002

Arrêté de subvention CRESS Animation 2 EJ

Arrêté n°

en date du

Portant attribution d'une subvention

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret-loi du 02 mai 1938 modifié relatif au budget ;
- Vu** la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;
- Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'arrêté du 08 mars 2021 portant nomination de M. René DEGIOANNI dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 mars 2022 portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en qualité de délégué territorial adjoint du service civique, de délégué régional à la vie associative, et de délégué régional aux politiques sportives ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 2022, nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} – Au titre de l'exercice 2022, une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) est attribuée au bénéficiaire ci-après désigné :

CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE CORSE (CRESS CORSICA)

Immeuble Castellani pôle économique
4 Avenue du mont Thabor
20090 Ajaccio

Nom du représentant légal : Monsieur PIERRE-JEAN RUBINI

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire 163 « Jeunesse et Vie Associative »

Action 4 : Animation Territoriale du Service Civique

Domaine fonctionnel 0163-04

Code activité 0 163 50 04 01 07

Centre de coûts : SODCORS020

Centre financier : 0163-D020-DR20

Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la Délégation Régionale Académique à Jeunesse, à l'Engagement, à aux Sports (DRAJES) de Corse.

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques: 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Le numéro d'engagement juridique est le 2103927233

Article 2 – La subvention est destinée à soutenir l'action suivante que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

La journée des Service Civique corses

-l'objectif est de créer du lien entre jeunes ; de commencer à leur proposer de créer un réseau ; d'élaborer un temps de rencontre et un temps d'échange pour les jeunes ; de Les remercier de leur investissement en tant que volontaire ; de connaître leur ressenti, leurs besoins, leurs difficultés et de voir ce qu'il serait possible de développer dans les années à venir.

Article 3 : Le règlement s'effectue en totalité, à la notification de l'arrêté, sur le compte :
IBAN : FR7610278079060002013770158 BIC : CMCIFR2AXXX
Titulaire : ASSOCIATION CRESS CORSE Banque : ASSOCIATION CRESS CORSE

Article 4 – Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention.
Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Article 5 – Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
Toute demande de report de l'action devra être formulée par écrit avant le 31 décembre 2022 à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Corse.

Article 6 – Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire doit justifier l'emploi de la somme perçue.

Il s'engage à produire, à la DRAJES de Corse, le compte-rendu financier au moyen du formulaire Cerfa 15059*02 ainsi que les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 31 décembre 2023.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

La réalité et l'efficacité de l'action sont appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.

Article 7 – La DRAJES de Corse peut procéder avec le bénéficiaire à la réalisation d'une évaluation contradictoire du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sur la base des indicateurs suivants choisis en commun.

Article 8 – Le bénéficiaire s’engage à faciliter le contrôle sur place de la réalisation de l’action et de l’emploi de la somme perçue. A cet effet, il mettra en place une comptabilité analytique et des systèmes fiables et réguliers d’enregistrement.

Il est tenu de présenter les comptes et les pièces justificatives des dépenses ainsi que tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l’utilisation de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Article 9 – Tout refus de communication ou communication tardive du compte-rendu financier et des comptes annuels mentionnés à l’article 6 et tout refus de communication des documents mentionnés à l’article 8 entraînent le refus de versement de toute autre subvention.

La non utilisation de la somme perçue, son utilisation partielle ou son utilisation non conforme à son objet entraînent le reversement de tout ou partie de celle-ci au Trésor public et l’émission d’un titre de perception.

Article 10 – Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de la Préfecture de Corse (affiches, flyers, programmes, site internet, publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels)

Article 11 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le Délégué régional académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 30/01/2023

Pour le Préfet de Corse
par délégation,
le Délégué Régional de la DRAJES
René DEGIOANNI

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R20-2023-01-26-00002

RAA 2023-01-26 Arrêté modificatif-2 CPAM
2Bdocx



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 03CPAM2022-2 du 26 janvier 2023

portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse.

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 03CPAM2022 du 11 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté n° 03CPAM2022-1 du 15 juin 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse est modifiée comme suit :

En tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance-maladie :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé - UNAASS

Suppléante Mme FERRANDINI-FERRIER Sylvie

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2023

La ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Corse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom				
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	DUCREUX SPINOSI	Louis Françoise			
		Suppléant(s)	CARRE non désigné	Christophe			
		CGT	Titulaire(s)	SARTORI VILLA	Vilma Nonce		
	Suppléant(s)		MAZEAU VIVARELLI	Sandrine Dominique			
	CGT - FO		Titulaire(s)	BERTIN LANFRANCHI	Christophe Paul		
		Suppléant(s)	BELLEC GALLETTI FURFARO	Valérie Sandrine			
		CFE - CGC	Titulaire	TAFANELLI	Marie-Pierre		
	Suppléant		non désigné				
	CFTC	Titulaire	TRAVAGLINI	Julie			
		Suppléant	FERRETTI	Jacques			
	En tant que Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	BIANCHI CANIONI PEREZ PIETROTTI SANTUCCI	Jean-François Jean-Charles Priscilla Jean-Rémi		
			Suppléant(s)	ALBERTINI GENNARI MARIANI non désigné	Anthony Cédric David		
				CPME	Titulaire(s)	BODILIS UNGUREANU non désigné	Bernard Ioana
					Suppléant(s)	non désigné non désigné non désigné	
U2P		Titulaire	MANFREDI		Pascale		
		Suppléant	BALDO	Vincent			
En tant que Représentants de la mutualité		FNMF	Titulaire(s)	OTTA VIANI VAUTRIN	Bernard Philippe		
			Suppléant(s)	MARIN MATTEI	Xavier Géromine		
		FNATH	Titulaire	non désigné			
			Suppléant	non désigné			
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie		UNAASS	Titulaire	STROPPIANA GERVASI	Michel Danielle		
	Suppléant		FERRANDINI-FERRIER non désigné	Sylvie			
	UNAF/UDAF		Titulaire(s)	LAZZONI	Dominique		
		Suppléant	LIBERATORE	Cécile			
Autres représentants	STC	Titulaire	BRIGNOLE	Jean			
		Suppléant	GOURIOU	Eric			
Personnes qualifiées		GIUDICELLI		François			
		NOBILI		Laura			
Dernière mise à jour : 26/01/2023							
Dernière(s) modification(s) 26/01/2023							

PREFET DE CORSE

R20-2023-01-30-00003

2023 01 30 ap-composition crhh

**Arrêté n°
portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R362-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministère de la Transition écologique et solidaire du 17 octobre 2022 nommant Mme. Patricia BRUCHET, directrice régionale par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-10-25-00005 du 25 octobre 2022 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant la désignation d'un nouveau membre titulaire, par la Banque des territoires ;

Considérant la désignation d'un nouveau membre titulaire, par Action Logement ;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des trois collègues ;

Considérant que l'arrêté du 25 octobre 2022 doit être modifié en conséquence.

Sur proposition de la directrice régionale par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Préfecture de Corse - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Article 1^{er} - Sont nommés membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse jusqu'au 8 novembre 2027 :

Au sein du premier collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (5 membres) :

■ Au titre de la collectivité de Corse :

- le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- une conseillère exécutive nommée par le président du conseil exécutif de Corse ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions :

Titulaire	Suppléant
Madame Bianca FAZI <i>Conseillère exécutive</i>	Monsieur Julien PAOLINI <i>Conseiller exécutif</i>

- un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein ou sa suppléante désignée dans les mêmes conditions :

Titulaire	Suppléante
Monsieur Joseph SAVELLI <i>Conseiller à l'assemblée de Corse</i>	Madame Anna Maria COLOMBANI <i>Conseillère à l'assemblée de Corse</i>

- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

Au sein du second collège : professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (14 membres) :

Logement	
Titulaires	Suppléants
Mme Juliette PONZEVERA <i>ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse)</i>	Monsieur Pierre ROMANI <i>ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse)</i>
Monsieur Basiliu MORETTI <i>ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)</i>	Madame Michèle ORLANDI <i>ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)</i>
Monsieur Antoine JEANDET <i>ARHLM (ERILIA)</i>	Madame Fabienne ABECASSIS <i>ARHLM (LOGIREM)</i>
Madame Géraldine FETTIG <i>ADOMA</i>	Madame Michèle COUSIN <i>ADOMA</i>
Foncier	
Titulaire	Suppléante
Madame Julie DA COSTA <i>OFC (Office foncier de Corse)</i>	Madame Delphine GRIMALDI <i>OFC (Office foncier de Corse)</i>
Immobilier	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre-Paul CARETTE <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i>	Madame Marie Lou CATTANEO <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i>
Maître Jean-Jérôme LUCCIONI <i>Conseil régional des notaires de Corse</i>	Maître Emmanuel CELERI <i>Conseil régional des notaires de Corse</i>

Construction	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-François LUCIANI <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i>	Monsieur Joseph SANTONI <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i>
Madame Sylvia GHIPPONI <i>Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse</i>	Madame Amandine ALBERTINI <i>Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse</i>
Monsieur Mathieu SIMONETTI-MALASPINA <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i>	Monsieur Nicolas POGGI <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i>
Mise en œuvre des moyens financiers	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabien DUCASSE <i>Caisse des dépôts – Banque des territoires</i>	Madame Véronique GARCIA <i>Caisse des dépôts – Banque des territoires</i>
Madame Sandrine BORDIN <i>Action logement</i>	Madame Christine ESTÉ <i>Action logement</i>
Monsieur Pascal GILSON <i>Banques (La Banque postale)</i>	Madame Cécile LEONELLI <i>Banques (Crédit agricole de la Corse)</i>
Monsieur Ange MEI <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud)</i>	Madame Nathalie CACCIAGUERRA <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Haute-Corse)</i>

Au sein du troisième collège : représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (15 membres) :

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion	
Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Madeleine FONTAINE <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i>	Monsieur Jean-Michel SIMON <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i>
Monsieur Pierre CALASSA <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i>	Madame Habiba DAUGAS <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i>
Madame Sylvie SANSONETTI <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud</i>	Madame Christine GIANNESINI <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud</i>


Madame Christine MALAFRONTÉ <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-corse (CHRS Foyer de Furiani)</i>	Monsieur Serge RISTERUCCI <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Maria Stella)</i>
Madame Jacqueline CASANOVA <i>Fédération SOLIHA PACT Corse</i>	Madame Vanina BATTISTI <i>Fédération SOLIHA de Haute-Corse</i>
Organisations d'usagers	
Titulaires	Suppléantes
Monsieur Michel STROPPIANA <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i>	Madame Odile MEYNET <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i>
Madame Gilberte CATRICE <i>Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse)</i>	Madame Nathalie GARS <i>Association de consommateurs (INDECOSA-CGT de Corse-du-Sud)</i>
Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>	Monsieur Michel VERMILLAC <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>
Monsieur Jean OTTAVIANI <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i>	Madame Françoise CASANOVA <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i>
Monsieur Maxime NORDEE <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	Monsieur Patrice BOSSART <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>
Madame Jackie TARTUFFO <i>Force ouvrière (FO)</i>	Monsieur Pierre GIACOMETTI <i>Force ouvrière (FO)</i>
Monsieur Jean-Toussaint POLI <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i>	Monsieur Jean BRIGNOLE <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i>
Monsieur Jean-Pierre ROGER <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i>	Monsieur Jean-Paul VILLA <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i>
Monsieur Anthony PEPE <i>Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)</i>	
Personnalités qualifiées	
Titulaire	Suppléante
Monsieur Jean CORDIER <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i>	Madame Lucienne GERONIMI <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i>

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° R20-2022-10-25-00005 du 25 octobre 2022 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est abrogé.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 30 JAN. 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SGAMI SUD

R20-2023-01-26-00003

Arrêté portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement par concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de l'Intérieur et de l'Outre-mer en région CORSE



**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Arrêté portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Corse

N° SGAMI/DRH/BR/ 2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la circulaire du 15 février 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'actions SGAMI 2022 ;

Vu la convention de délégation de gestion du recrutement des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer du 26 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement par concours externe et interne, pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, est organisé en région Corse, au titre de l'année 2023.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Corse fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 1^{er} mars 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 :

a) La demande d'admission à concourir s'effectue :

- En priorité par voie télématique sur le site internet du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs / région Corse.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 1^{er} mars 2023.

Les candidats doivent impérativement procéder à la validation de leur inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que leur candidature soit recevable.

- par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises. Les candidats devront adresser leur dossier d'inscription au plus tard le 1^{er} mars 2023 à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

SGAMI SUD
BUREAU DU RECRUTEMENT
Service concours
299 chemin de Sainte Marthe
CS 90495
13311 Marseille Cedex 14

Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr - rubriques - le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs / région Corse.
- Par mail à l'adresse suivante : sgamisud-drh-br-administratifs@interieur.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Les épreuves écrites se dérouleront le 28 mars 2023. Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du 13 avril 2023 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr / rubriques / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs / région Corse.

Article 6 : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés en région Corse, session 2023, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 7 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du 2 mai 2023.

Article 8 : Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité SUD est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 01 23



Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

SGAMI SUD

R20-2023-01-26-00004

Convention de délégation de gestion concernant
l'organisation des concours internes et externes
du recrutement d'adjoint administratif principal
de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud**

Convention de délégation de gestion concernant l'organisation des concours internes et externes du recrutement d'adjoint administratif principal 2^e classe

Entre le préfet de Corse,
désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, représenté par le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire du 27 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion,

Vu la circulaire du 15 février 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'actions SGAMI 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation.

À compter de l'année 2023, le délégrant, le préfet de Corse représenté par le directeur du secrétaire général commun de la Corse-du-Sud confie au délégataire, la direction des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud (DRH – SGAMI SUD), en son nom et pour son compte, l'organisation pour l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur implantés en région Corse, du recrutement des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer.

Le terme de « recrutement » regroupe les concours internes et externes du recrutement d'adjoint administratif principal 2^e classe.

La délégation couvre les périmètres des préfectures, des services de police et de gendarmerie nationales et des juridictions administratives relevant de la région Corse.

L'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur dispose en son article 1 :

I. - Pour les fonctionnaires relevant des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, sont déléguées, dans les conditions du présent arrêté, les compétences suivantes en matière de recrutement :

1° Décision d'ouverture locale des concours et des recrutements sans concours ;

2° Nomination des jurys ;

3° Examen des dossiers de candidature ;

4° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;

5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;

6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;

7° Organisation de la réunion d'admission ;

8° Nomination des lauréats ;

9° Travaux préparatoires à l'affectation ;

10° Affectation des lauréats.

La présente convention s'applique pour les actes inhérents à ce processus de recrutement, de l'organisation du concours au choix des postes par les lauréats du concours.

La présente convention a pour objet de préciser les rôles respectifs du secrétariat général commun (SGC) de Corse-du-Sud, intervenant pour le délégant et du SGAMI Sud, intervenant pour le délégataire.

Article 2 : Description de la procédure

Partie 1 : Organisation du concours (projet de calendrier joint : annexe I)

Les besoins en recrutement des services (localisation et voie de recrutement) sont recensés par l'administration centrale auprès des services concernés dans le cadre du plan de charge initial.

L'arrêté du ministère de l'Intérieur fixe le nombre et la répartition géographique des postes ouverts au recrutement au titre de l'année.

Le fléchage des postes ouverts en concours interne ou externe est déterminé en amont par l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.

1. Dispositions administratives

a. Ouverture locale du concours

Faisant suite à la publication de l'arrêté national portant ouverture du concours, le bureau du recrutement établit un arrêté portant ouverture du recrutement au plan zonal à la signature du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud ou de son représentant.

Le guide d'inscription et les formulaires d'inscription (concours externe et concours interne) à l'attention des candidats sont rédigés par le bureau du recrutement du SGAMI pour mise en ligne.

La publicité du concours est diffusée par les moyens suivants (avec lien d'inscription par voie électronique) et assurée par le SGAMI Sud :

– Recueil des actes administratifs, réseaux sociaux de la préfecture de région (Facebook, Twitter), internet, intranet, SG pour publication sur le site du ministère, Intranet SGAMI, services, DZRFPN et Pôle emploi, s'agissant du concours externe.

En amont, une date d'épreuves d'admissibilité commune aux concours interne et externe est fixée par le SGAMI Sud, en fonction du calendrier annuel des recrutements et de la disponibilité des salles.

b. Nomination des jurys et correcteurs

Recherche de membres de jury

Le bureau du recrutement du SGAMI établira un point de situation avec le SGC quant au vivier de membres de jury et/ou correcteurs déjà existant.

Celui-ci est actualisé et un appel à candidatures est diffusé en vue de son développement par le SGAMI pour tous les périmètres (SGAMI, PN, GN, Préfectures, SGC, et juridictions administratives).

Les membres de jury retenus pour une session ne pourront pas dispenser d'action de formation à destination des candidats dans le cadre de leur préparation au concours de cette même session.

Désignation des membres du jury

Le jury est composé à parité de femmes et d'hommes en application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (respect de la proportion minimale de 40 % dans la désignation et la nomination de personnes de chaque sexe)

Il comporte des agents relevant des périmètres préfectures, SGC, SGAMI, juridictions administratives, police et gendarmerie.

Les noms des membres du jury affectés à la préfecture et au secrétariat général commun de Corse du Sud sont soumis au visa préalable du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud.

L'arrêté de composition du jury à la signature du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (ou de son représentant) est rédigé par le bureau du recrutement du SGAMI Sud.

La constitution de la commission de surveillance pour les épreuves écrites fait également l'objet de l'établissement d'un arrêté à la signature du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ou de son représentant.

Engagements des membres du jury

Les membres du jury participent :

- à la correction des épreuves d'admissibilité à partir des critères de notation retenus ;
- aux épreuves orales d'admission.

c. Phase d'admissibilité

Nature des épreuves d'admissibilité

Concours externe

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ Toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire.	Durée	Coefficient
1. Une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.	1H30	3
2. Une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques.	1H30	3

Le programme de cette épreuve figure en annexe 4.

Le programme des épreuves du concours externe d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

PROGRAMME DE FRANÇAIS

Le programme de français se réfère à celui de la fin du 1er cycle de l'enseignement secondaire ou du programme de l'enseignement professionnel de niveau V.

PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES

Arithmétique :

Notions sommaires sur le système de numération ;
Système décimal, système binaire ;
Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;
Règles de divisibilité. Nombres premiers. Multiples et diviseurs. Égalités, inégalités ;
Fraction. Valeur décimale d'une fraction. Opérations sur les fractions ;
Règle de trois ;
Rapports et proportions.

Mesures :

Mesures de longueur, poids, capacité, surface, volume ;
Mesures du temps ;
Mesures des angles et des arcs. Longueur de la circonférence. Latitude et longitude ;
Surfaces : carrés, rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, cercle ;
Volumes : parallélépipède rectangle, cube, cylindre ;
Densité : poids volumique ;
Prix : prix d'achat, de vente, de revient, bénéfice et perte ;
Moyennes ;
Partages égaux et partages inégaux ; partages proportionnels ;
Pourcentages, indices, taux, intérêts, simples, escompte ;
Échelle d'une carte, d'un plan.

Algèbre :

Nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls). Opérations sur les nombres relatifs. Comparaison des nombres relatifs : inégalités.
Expressions algébriques. Calcul algébrique.
Équation du premier degré à une inconnue.

Concours interne

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ Toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire.	Durée	Coefficient
Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de 5 pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats.	1H30	3

Préparation

Ouverture de la session GEREMI par le bureau du recrutement du SGAMI.

Le bureau du recrutement du SGAMI Sud procède à l'examen des candidatures via l'application GEREMI (Validation des candidatures électroniques, enregistrement des candidatures papier, rejet le cas échéant).

Organisation administrative des épreuves d'admissibilité

Les sujets

Le bureau du recrutement se charge de la conception des sujets et de l'impression des sujets retenus par les membres du jury à l'occasion de la réunion de validation.

Les grilles de correction des épreuves d'admissibilité des concours internes et externes sont celles utilisées par les membres du jury. Dès lors que les résultats d'admission auront été publiés, elles pourront être communiquées aux candidats qui en feront la demande, avec leur(s) copie(s).

La convocation des candidats

Le bureau du recrutement du SGAMI procède à l'envoi individuel des convocations aux candidats (par courrier ou par mail).

Le traitement des copies

À l'issue des épreuves écrites, les présents et les absents sont saisis dans l'application GEREMI.

La transmission des copies à l'adresse des membres du jury est effectuée par les services du SGC selon les modalités suivantes :

Correction des copies sur place et adressage par voie postale au SGAMI SUD. Le SGC prend attache des membres du jury qui assureront la correction des copies. Les copies devront porter un onglet d'identification à rabat.

La réunion d'harmonisation

Une visioconférence réunissant le/la président(e) et les membres du jury est organisée par le SGAMI pour valider les notes et donner les consignes pour l'épreuve d'admission.

Une prise de note est prévue pour la rédaction d'un rapport du jury.

Les notes arrêtées sont saisies dans l'application GEREMI par le bureau du recrutement du SGAMI qui établit ensuite la liste des candidats admissibles, par ordre alphabétique.

Le procès-verbal d'admissibilité est signé par le/la président(e) du jury afin de permettre leur publication et la convocation des candidats admissibles.

La convocation des candidats à l'épreuve d'admission

Le bureau du recrutement du SGAMI procède à l'envoi individuel des convocations aux candidats (par courrier ou par mail).

La transmission des fiches de postes ou de la localisation des postes

Avant la phase d'admission, les services recruteurs doivent fournir au SGAMI Sud les fiches des postes proposés au titre du concours et validés par arrêté ministériel. Pour ce faire, le SGAMI Sud, Bureau de recrutement, devra se rapprocher des référents désignés dans les Préfectures, les tribunaux administratifs, la DGGN et la DGPN, pour les postes de leurs périmètres respectifs.

d. Phase d'admission – Préparation, organisation et réunion d'admission

Nature des épreuves du concours

Concours externe

ÉPREUVE D'ADMISSION Toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire	Durée	Coefficient
L'épreuve consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.	30 minutes	4

Concours interne

ÉPREUVE D'ADMISSION Toute note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire	Durée	Coefficient
L'épreuve consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.	30 minutes	4

La réunion préparatoire des membres du jury

En préparation de la phase d'admission, les membres du jury sont convoqués pour une réunion préparatoire aux oraux d'une demie-journée en visioconférence.

Cette réunion vise à rappeler le cadre du recrutement ainsi que les engagements à respecter par les membres du jury (impartialité, neutralité et bienveillance). À cette occasion, une charte leur sera soumise pour signature (annexe IV).

La notation

Une grille d'évaluation est utilisée pour uniformiser la notation (annexe II). Elle pourra être communiquée aux candidats qui en feront la demande après publication des résultats.

Le bureau du recrutement du SGAMI Sud se charge de l'organisation des épreuves d'admission qui se déroulent dans les locaux désignés en concertation avec le SGC.

La réunion d'harmonisation

À l'issue de ces épreuves, le ou la président(e) convoque les membres du jury à une commission d'admission des lauréats et le cas échéant, des candidats inscrits sur la liste complémentaire. Ils se réunissent en visioconférence et arrêtent les notes des candidats. Une prise de note est prévue pour la rédaction d'un rapport du jury.

Les notes arrêtées sont saisies dans l'application GEREMI par le bureau du recrutement du SGAMI qui établit ensuite la liste des candidats admis et le cas échéant, de ceux inscrits sur la liste complémentaire, par rang de classement.

Le procès verbal d'admission est signé par le/la président(e) du jury et publié par le SGAMI.

e. Publication des résultats

Sur internet

Dès validation des listes (admissibilité et admission) les résultats sont publiés sur le site internet du ministère, celui de la préfecture et l'intranet du SGAMI.

Le bureau du recrutement transmet pour publication dans les annales internet :

- Les sujets de la session.
- Le rapport de jury.

Aux candidats, à titre individuel

Dès la publication officielle des résultats d'admission, le bureau du recrutement du SGAMI communique de manière individuelle aux candidats, les notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

f. Recours

Pour toute décision (rejet de candidature, notes...), il est rappelé dans le courrier adressé au candidat les voies et délais de recours dont il dispose, avec la mention suivante :

« Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- un recours gracieux adressé par courrier à l'auteur de la décision dans les deux mois à compter de sa notification ;
- un recours contentieux que vous déposerez devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la réponse à votre recours gracieux. »

En cas de recours gracieux, le courrier est préparé par le SGAMI Sud puis transmis au préfet de la région Corse pour signature.

Partie 2 : Nomination et affectation des lauréats

1. Affectation des lauréats

Le bureau du recrutement du SGAMI adresse aux lauréats le formulaire d'acceptation et en informe le service des ressources humaines du SGCD.

Le SGAMI SUD indique aux lauréats la procédure à suivre dans le cadre de la visite médicale d'aptitude à réaliser par un médecin agréé par l'ARS de Corse.

Le bureau du recrutement du SGAMI SUD sollicite également le bulletin n°2 du casier judiciaire du lauréat, destiné à vérifier si les mentions éventuelles sont compatibles avec les fonctions à exercer et en informe le SGC. Le bulletin n°2 du casier judiciaire peut être communiqué au SGC.

Le SGAMI Sud recueille les choix préférentiels des lauréats du concours, en fonction du rang de classement, s'agissant du service et de la localisation du poste. Ils sont alors libres d'accepter ou de refuser le bénéfice du concours.

Le SGAMI Sud informe le SRH du SGC des choix d'affectation des lauréats.

2. Nomination des lauréats

En cas d'acceptation du concours, le service des ressources humaines du SGC adresse aux lauréats le formulaire unique de prise en charge (PEC).

Enfin, le SGC procède à la création du dossier dans le SIRH Dialogue 2, ainsi qu'à l'édition et à la transmission des arrêtés de nomination et d'affectation aux services concernés .

Article 3 : Dispositions logistiques

a. Réservation de salles

Le bureau du recrutement du SGAMI Sud prend attache avec les administrations, collectivités ou organismes proposant des salles à la location afin d'obtenir plusieurs devis (avec plan d'accès) et les soumettre pour validation au SGC.

b. Recrutement des surveillants et surveillance des épreuves

Les noms des agents en charge de la surveillance des épreuves écrites, désignés au sein du bureau du recrutement du SGAMI et du service des ressources humaines du SGC 2A, sont validés par la directrice RH du SGAMI et le directeur du SGC de Corse-du-Sud ou leurs représentants, pour leurs agents respectifs.

c. Jurys et surveillants en déplacement

Les services d'appartenance prennent en charge la rémunération ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement liés à la présence de leurs agents au sein des membres du jury (en tant que correcteurs et examinateurs) ou intervenant en qualité de surveillants.

Article 4 : Conditions financières

Le Préfet de Région Corse ayant la qualité de délégant et le SGAMI Sud celle de délégataire, les dépenses budgétaires sont, via le SGC, à la charge du Préfet de Région.

4.1. les dépenses de fonctionnement (titre 3)

a) la typologie des dépenses

- la location de salles et d'installation ;
- la location de mobilier ;
- La reprographie ;
- la fourniture des copies, intercalaires et brouillons (en cas de dématérialisation de la correction par licence Viatique, l'impression devra être demandée auprès du service de diffusion de la gendarmerie de Limoges) ;
- l'envoi postal des convocations à défaut d'envoi dématérialisé ;
- l'envoi postal des copies à corriger (soit aux membres du jury directement, soit au SGAMI pour transmission dématérialisée via viatique).

b) l'engagement juridique

L'engagement juridique desdites dépenses et leur exécution seront réalisés par le SGAMI SUD et imputés sur les données budgétaires suivantes :

- tiers client : 1001036238
- centre de profit : MI5PLTF013
- comptable : DRFIP 13
- SIRET SGAMI / DEMAT SGAMI : 13002035700013
- BOP : 0216-CSGA-DSUD
- Centre de coût : MI50400013
- activité budgétaire : 021601030103
- groupe de marchandise : 45.05.05
- libellé : Mise en œuvre des examens techniques et professionnels
- axe ministériel 1 : 09-FC0000016
- axe ministériel 2 : AAP2
- Nature dépense : Organisation de concours
- Domaine fonctionnel : 0216-01-15

c) le remboursement des dépenses

Le remboursement des dépenses engagées par le SGAMI Sud s'effectuera par le biais de factures internes sur les crédits du hors T2 sur les imputations suivantes :

- tiers client (CSPI) : 1700003196
- centre de profit : PRFPRFT02A
- comptable : DRFIP 2A
- Siret préfecture de la Corse du Sud : 17201001900013
- Centre financier : 0354-DR2A-DP2A
- Centre de coût : PRFML0202A « RH »
- Activité : 035402010901 « organisation de la formation et des concours »

4.2. les dépenses de personnel (titre 2)

a) la typologie des dépenses

- La surveillance des épreuves ;
- Le paiement des vacations aux membres du jury, sur transmission par le SGAMI de la liste nominative des vacations effectuées au SGC.

b) L'exécution des dépenses

Les dépenses seront exécutées par le SGAMI SUD et imputés sur le titre II.

c) le remboursement des dépenses

Le remboursement des dépenses engagées par le SGAMI Sud s'effectuera par le biais de factures internes.

Ces factures internes sont émises au plus tard le 15 octobre de l'année d'organisation du concours.

Article 5 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à respecter les standards de qualité demandés et à rendre compte régulièrement de son activité.

Le délégataire rend compte au délégant des résultats atteints lors des principales phases du concours.

Un questionnaire d'évaluation du recrutement est diffusé à toutes les personnes impliquées dans le déroulement de la session (gestionnaires, concepteurs, membres du jury, correcteurs...) afin de recueillir leur retour (Annexes IV et IV-bis).

L'analyse des données permettra de renforcer la pertinence et l'efficacité des procédures.

Article 6 : Obligation du délégant

Pour les activités qui sont déléguées, le délégant fournit, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 7 : Modalités de communication entre le SGC et le SGAMI Sud

La communication entre les parties - sous couvert de la directrice des ressources humaines du SGAMI et du directeur du SGC - doit être fluide et réactive, afin d'assurer un processus de recrutement le plus efficient possible.

Les référents du bureau du recrutement du SGAMI Sud sont les suivants :

Le/la chef(fe) du bureau du recrutement de la DRH et son adjoint(e)

Les référents du SGC de Corse-du-Sud sont les suivants :

Le/la chef(fe) du bureau des ressources humaines et son adjointe en charge du pôle recrutement ;

Article 8 : Modification de la présente convention de délégation de gestion

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord avec les parties, fait l'objet d'un avenant à cette convention de délégation de gestion.

Article 9 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation.

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et est renouvelable par tacite reconduction.

Une évaluation du dispositif est impérativement faite en lien avec le secrétariat général commun au cours du dernier trimestre de l'année du concours.

Il peut être mis fin à la délégation de gestion à l'initiative d'une des parties signataires au terme de l'évaluation du dispositif.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des parties.

Fait à Marseille, le 26 0 1 2 2

Le préfet de Corse,
représenté par le secrétaire général,
désigné sous le terme « délégrant »

Le Préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud représenté par le secrétaire
général de la zone de défense et de sécurité
Sud
désigné sous le terme de « délégataire »

